

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente



## L'essentiel du Prêt Court Terme TVA

Le Prêt Court Terme TVA est une avance de trésorerie destinée à pré-financer la TVA à décaisser sur vos investissements dans l'attente de son remboursement.

<b>SOUSCRIPTEUR</b>	Professionnel assujetti à la TVA (personne physique exerçant une activité d'entrepreneur individuel ou toute personne morale de droit privé).
<b>TYPE DE CRÉDIT</b>	Prêt Court Terme (CT) à durée déterminée (12 mois au maximum) constitutif d'une avance de trésorerie.
<b>OBJET DU FINANCEMENT</b>	Financement de la TVA due sur vos investissements.
<b>MONTANT</b>	Plafonné à la part de TVA récupérable sur vos investissements.
<b>DURÉE</b>	Déterminée au préalable et figurant dans votre contrat de prêt
<b>TAUX</b>	Taux nominal indexé défini contractuellement par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, prêteur.  Le taux indexé correspond au taux d'intérêt révisé périodiquement, en général chaque année à la date anniversaire du prêt, en fonction de l'évolution d'un indice de référence indiqué au contrat de prêt.
<b>TARIFICATION</b>	Frais de dossier définis par votre Caisse régionale
<b>TERME</b>	Au remboursement de la TVA.
<b>ASSURANCES<sup>(1)</sup></b>	L'Assurance emprunteur (ADI) couvre les risques de Décès ou de Perte Totale et irréversible d'Autonomie. L'assureur prend en charge le capital restant dû et les intérêts courus à la date du sinistre L'assurance peut être obligatoire ou facultative ; renseignez-vous auprès de votre Caisse régionale. Pour les personnes morales : assurance en couverture de prêt sur la tête du chef d'entreprise (et le cas échéant des associés). Pour les entrepreneurs individuels : assurance en couverture de prêt à hauteur de 100 % du montant du prêt sur la tête de l'emprunteur. Les co-emprunteurs et cautions sont également assurables.

Retrouvez l'ensemble des conditions financières et caractéristiques du prêt (montant, durée de remboursement, taux nominal, taux annuel effectif global, conditions de remboursement, frais, etc.) dans votre contrat de prêt



### Bon à savoir

<b>MISE EN PLACE</b>	Justifications des fonds à fournir au Prêteur relatives à l'objet du prêt et au montant de la dépense.
<b>AUTRES FINANCEMENTS À COURT TERME</b>	D'autres financements CT substitutifs ou complémentaires existent, selon vos besoins, pour financer des décalages de trésorerie <sup>(2)</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>ouverture de crédit,</li> <li>prêt à court terme de trésorerie,</li> <li>affacturage,</li> <li>escompte d'effets.</li> </ul> Ces financements donnent lieu le cas échéant à la souscription de contrat(s) spécifique(s). Un diagnostic sera établi avec votre conseiller. Une combinaison de plusieurs prêts est possible.

Offre réservée aux professionnels assujettis à la TVA, sous réserve d'étude et d'acceptation définitive de votre dossier par votre Caisse régionale, prêteur. Les limites et les conditions sont indiquées au contrat de prêt.

(1) Le contrat d'assurance en couverture de prêt proposé par votre Caisse Régionale de Crédit Agricole est assuré par CNP Assurances, société anonyme au capital de 686 618 477 € entièrement libéré. 341 737 062 RCS Paris - CNP IAM, SA au capital de 30 500 000 € entièrement libéré. 383 024 189 RCS Paris. Siège social : 4, place Raoul Dautry - 75716 Paris Cedex 15 – Tél : 01 42 18 88 88 – [www.cnp.fr](http://www.cnp.fr) - GROUPE CAISSE DES DÉPOTS et PREDICA, filiale d'assurances de personnes de Crédit Agricole Assurances - Entreprise régie par le Code des assurances, SA au capital de 986 033 325 € entièrement libéré - 334 028 123 RCS Paris - Siège social : 50-56, rue de la Procession - 75015 Paris. Les événements garantis et les conditions figurent au contrat. Il peut arriver que votre état de santé ne vous permette pas de bénéficier des conditions d'assurance standardisées. Le dispositif prévu par la Convention AERAS organise des solutions adaptées à votre cas.

(2) Sous réserve d'étude et d'acceptation définitive de votre dossier par votre Caisse régionale, prêteur. Les limites et les conditions sont indiquées aux contrats.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Lorraine. Société coopérative à capital variable. Etablissement de crédit. Société de courtage d'assurances. 775 616 162 RCS METZ. Siège social : 56/58 avenue André Malraux 57000 METZ. Immatriculée au registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07022719. Adresse postale : CS 71700 54017 NANCY CEDEX.

Document non contractuel - Informations valables au 07/09/2015, susceptibles d'évolutions.